

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2020-10-10 du 15 octobre 2020 portant modification du règlement intérieur du comité national

NOR : SSAX2030553X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36, 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2009-1149 du 24 septembre 2009, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18 ;

Vu la décision n° 2006-24 du Comité national du FIPHFP du 14 décembre 2006 relative à l'adoption du règlement intérieur des comités locaux ;

Vu la délibération n° 2019-03-10 du 14 mars 2019 portant modification du règlement intérieur des comités locaux ;

Vu le projet de modification du règlement intérieur des comités locaux proposé par le directeur de l'établissement public FIPHFP ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'insérer à l'article 1^{er} du règlement intérieur du comité national après le 3^o un alinéa ainsi rédigé :

« 4^o De deux membres représentant des organismes relevant du service public de l'emploi défini à l'article L. 5311-2 du code du travail. »

2. À l'article 54 du règlement intérieur du comité national, que :

- le second alinéa devient le premier alinéa le verbe « font » est remplacé par peuvent faire ;
- le second alinéa est rédigé comme suit : « Chacun des trois premiers collèges mentionnés à l'article 1^{er} du présent règlement intérieur dispose d'au moins deux membres par commission. »

3. Au premier alinéa de l'article 59 du règlement intérieur du comité national le terme « collèges » est remplacé par les mots : « premiers collèges mentionnés à l'article 1^{er} du présent règlement intérieur. »

4. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Délibération n° 2020-10-10 du 15 octobre 2020 portant modification du règlement intérieur du comité national.

Nombre de présents au moment de la délibération : 20 (+ 2 pouvoirs).

Votants : 19.

Abstention : 0.

Nombre de voix « Pour » : 19.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020.

La présidente,

FRANÇOISE DESCAMPS-CROSNIER

Le directeur,

MARC DESJARDINS